Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20261019-DEC_2026_032-CC

Ville de TOURY

Département de l'EURE-ET-LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Commune de TOURY

DÉCISION N° 2026-032

Nomenclature N° : N° DEC2026-032

Objet : Service public de l'eau potable – Accompagnement juridique relatif à la faisabilité d'une prorogation temporaire de la délégation de service public confiée à AQUALTER – Lettre d'engagement AGN Avocats
Lettre d'engagement du 19 octobre 2026 : honoraires forfaitaires de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 (4°) et L. 2122-23 relatifs aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ;
Vu la délibération n° 2026-061 du Conseil municipal du 23 septembre 2026 approuvant le principe du recours à une expertise juridique spécialisée sur la possibilité de proroger temporairement la délégation de service public d'eau potable confiée à AQUALTER et autorisant le Maire ou son représentant à retenir une offre et à signer tout document nécessaire à son exécution ;
Vu la lettre d'engagement établie le 19 octobre 2026 par AGN Avocats Chartres, société d'exercice libéral par actions simplifiée, sise 2 rue Gilles de Roberval, 28000 Chartres, portant sur une consultation juridique écrite exhaustive et un échange ou une réunion de restitution ;
Considérant que la délégation de service public d'eau potable confiée à AQUALTER arrive à échéance le 30 juin 2027 et qu'il convient de sécuriser juridiquement les conditions d'une éventuelle prorogation temporaire nécessaire à la continuité du service public ;
Considérant que la mission proposée comprend une consultation écrite exhaustive sur cette question ainsi qu'un échange ou une réunion de restitution, la consultation devant être remise dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la réception d'un dossier complet ;
Considérant que l'offre d'AGN Avocats répond au besoin de la commune pour un honoraire forfaitaire de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC, hors frais éventuels, et que toute prestation complémentaire ou ultérieure fera l'objet d'un devis distinct soumis à l'accord écrit préalable de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE RETENIR** l'offre d'AGN Avocats Chartres, sise 2 rue Gilles de Roberval, 28000 Chartres, pour l'accompagnement juridique de la commune relatif à la faisabilité, au fondement, aux conditions et aux risques d'une éventuelle prorogation temporaire de la délégation de service public d'eau potable confiée à AQUALTER.

Article 2 : **D'ACCEPTER** la lettre d'engagement du 19 octobre 2026 pour un honoraire forfaitaire de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC, hors frais éventuels, et d'autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la mission.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 2 400 € TTC, hors frais éventuels, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau potable. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire, publiée et transmise au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20261019-DEC_2026_032-CC

Acte rendu exécutoire :

- **Affiché le :** 20/10/2026
- **Transmis au représentant de l'Etat.** 20/10/2026

Fait à Toury, le 19 octobre 2026

Le Ma

Roland SCHACHT